

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. DB/SJ
Affaire suivie par *Dorothee BOURGEOIS*
Directrice de la médiathèque Robert Cousin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240311-DEC-2024-63-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Décision n° 2024 - 63

Nomenclature : 08-09

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE
L'AVENANT AU CONTRAT PORTANT SUR
LE PROJET CULTUREL DIT « BALADE
SONORE » SUR LA THEMATIQUE DU
POLAR PAR LA COMPAGNIE NOUTIQUE
DANS LE CADRE DE LA 26^{ème} EDITION DU
SALON DU LIVRE POLICIER**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal
décidant l'application des dispositions prévues
à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre
2022 portant délégation à des Adjointes au
Maire,

Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal
en date du 27 septembre 2023, portant sur les
principes généraux d'organisation de
POLARLENS

Vu la décision n°2024-1 en date du 3 janvier
2024 relative à l'attribution du contrat portant
sur un projet culturel dit « balade sonore » sur
la thématique du polar par la Compagnie
Noutique dans le cadre de Polarlens 2024.

Considérant la nécessité de conclure un
avenant à la convention pour les interventions
d'un nouvel auteur dans ce même projet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser la signature de l'avenant au contrat portant sur le projet culturel dit « balade sonore » sur la thématique du polar par la Compagnie Noutique, qui a pour objet la prise en charge des actions réalisées par l'auteur LIPSCHUTZ Mathieu, dit Paul Thiès qui interviendra les jeudi 14 et vendredi 15 mars 2024 de 9h à 11h et de 14h 16h auprès des scolaires, à la salle Coubertin, rue du Chemin vert à LENS. Cet avenant est passé entre La Compagnie Noutique en résidence au Centre Jean Monnet, 7, place de l'Europe 62400 BETHUNE, représentée par Madame Michèle MACHIAVELLO, Présidente et la ville de LENS.

ARTICLE 2 – La ville de LENS s'engage à régler à la Compagnie Noutique le coût de cette embauche supplémentaire qui s'élève à un total de 1 696.64 € toutes charges et taxes comprises, la rémunération de l'auteur étant de 840 € nets.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif et virement sur le compte bancaire de la compagnie.

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 – La décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 – Le Directeur Général Adjoint des Services, Pôle vie locale – Réussite éducative et solidarité – Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 11 mars 2024



Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire

Helene CORRE